



## **Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) Séance du 12 09 2018**

**L'an deux mille dix-huit et le 12 septembre 2018 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est à nouveau réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte **LAURENT**

A 20 heures 30, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

**Présents** : Mme Brigitte **LAURENT** - M. Serge **PASTOR** - Mme Françoise **MOLLIER –SABET** - M. Jackie **SORET** - Mme Sylvie **BOIS-FRAGNOL** - M. Cyrille **SOUBEYRAT** - Sylviane **BOIS** - M. Paul **PERRIN** - Mme Geneviève **BOIZARD** – M Patrick **GRABIT**

**Pouvoir**: Marion **PERRIN** à Brigitte **LAURENT**

**Absents/ excusés** : Mme Christine **GIARDINA – MARINI** - M. Didier **DURAND-GAILLARD**

### **APPROBATION DU COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU 30 07 2018**

Le compte rendu de la séance du 30 07 2018 est approuvé à l'unanimité des présents  
Pour : 11 dont un pouvoir.

### **☛ Délibération N° 28.2018**

**Objet : Demande d'adhésion au groupement de commande porté par le Pays voironnais**

#### **Le Conseil,**

Sur le rapport de Monsieur Serge **PASTOR**, adjoint à l'environnement, aux bâtiments communaux et à la voirie,

#### **Vu:**

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6,  
l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

1<sup>er</sup> décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

#### **Considérant que:**

Un groupe de travail « achat » a été régulièrement réuni au cours de l'année 2015. Lors de sa réunion finale, l'option du groupement de commande a retenu les faveurs des membres du groupe.

En conséquence, le Pays Voironnais propose plus largement à ses communes membres l'adhésion à un groupement de commande permanent permettant des économies de fonctionnement (partage des coûts de procédure, économie de temps passé) et de tarifs par une meilleure définition et une rationalisation du besoin, des effets volume, un accent mis sur l'aspect économique.

Ce conventionnement est ouvert à toutes les communes du territoire, et à leurs structures satellites.

L'adhésion au groupement de commande ouvre la possibilité aux membres de participer ou non à chaque acte d'achat, sur sollicitation du coordonnateur sans contrepartie financière.

Pour des raisons d'organisation et de charge de travail, le Pays Voironnais proposera à tous les membres de participer à un achat groupé au fur et à mesure de l'échéance de ses propres contrats.

L'avis du bureau municipal réuni le 10 09 2018 ayant été entendu,

#### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**Le CM ☛ Pour : 11 dont un pouvoir ☛** approuve la convention et ses annexes

#### ☛ Délibération N° 29.2018

**Objet : Participation au financement de l'organisation des sorties de ski 2018/2019 dans le cadre du regroupement pédagogique Saint Blaise du Buis/ Réaumont pour l'école élémentaire Paulette COLLAVET.**

Madame Françoise **MOLLIER-SABET**, Adjointe aux affaires scolaires, présente au Conseil municipal le projet adressé par l'école Paulette Collavet de St Blaise du Buis concernant l'organisation de quatre sorties de ski de fond « initiation et apprentissage » à Autrans en février et mars 2019 pour les élèves des 2 classes de CM1 et CM2.

Le coût global estimé de ce projet est d'environ **3 900.00 €** réparti ainsi :

- Participation du Sou des Ecoles : .....	2 000,00 €
- Participation des parents (20 euros pour les 4 sorties) : .....	1 000,00 €
- Participation Commune de Réaumont : .....	450,00 €
- Participation Commune de St Blaise du Buis : .....	450,00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention au Sou des Ecoles et de fixer son montant maximal.

Le CM ☛ Pour : 11 dont un pouvoir

- **AUTORISE** Madame le Maire à prévoir **une subvention d'un montant maximal de 500 €** sur le budget de l'année 2019 pour le financer une partie de ses sorties ;

#### ☛ Délibération N° 30.2018

**Objet : Adhésion au groupement de commande « Numérisation des documents d'urbanisme » mis en place par la commune de Chirens**

#### **Le Conseil,**

Sur le rapport de Monsieur Jackie **SORET**, adjoint à l'urbanisme

#### **Vu:**

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6, l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28, 1<sup>er</sup> décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

#### **Considérant que :**

Les communes ont pour obligation réglementaire de faire numériser leur document d'urbanisme d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020. En effet, à partir de cette date, elles devront publier leur document d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme afin de les rendre exécutoires. Le besoin de plusieurs communes du Voironnais se rejoignant et l'échéance étant la même pour toutes, il a été décidé de lancer une commande groupée pour la numérisation des documents d'urbanisme des communes qui le souhaitent.

Le montant de la commande pour chaque commune a été estimée en fonction :

- d'une part de sa superficie et de son nombre d'habitants reflétant la quantité moyenne d'éléments à numériser ;
- et d'autre part, en fonction des besoins actuels et futurs de numérisation en lien avec les procédures de PLU recensées auprès de la commune et figurant dans le tableau plus bas.

Pour les communes disposant à ce jour d'un PLU à numériser mais qui sont dans l'attente de modifications futures, il est plus avantageux d'attendre la fin des modifications pour tout numériser d'un seul coup, à condition bien sûr de respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020. C'est pourquoi le cahier des charges exige du prestataire qu'il conseille le maître d'ouvrage en terme de planning de travail pour répondre à cette nécessité. C'est d'après ce principe de numérisation « en une seule fois » que l'estimation financière a été réalisée (cf. tableau ci-dessous).

Si de nouveaux besoins émergeaient d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui n'aient pas pu être transmis au prestataire dans le cadre du premier traitement, ces derniers s'additionneront au montant initial estimé sachant qu'il faut compter autour de 250 € HT par mise à jour en moyenne.

Commune	Besoins recensés au 29/08/2018	Besoins programmés à préciser
Charnècles	PLU 2015	Modification normale (Trousseau) / janv.2019 Modification simplifiée (OAP Ecoles) / 1 <sup>er</sup> semestre 2019
Chirens	PLU 2013 + modification simplifiée 2015	Modification n°2 (OAP Centre bourg) / 2019 Carte d'aléas / 2019
La Sure en Ch.	Carte d'aléas 2014 Pommiers	Modification La Sure en Ch. / 2019
Réaumont	PLU 2015	Reprise du PLU après annulation / Novembre 2018 Modification cœur de village à confirmer
Saint-Cassien	PLU 2014	–
Saint-Etienne-de-Crossey	Modification 2018	–
Velanne	PLU 2014 + modification simplifiée 2015	–
Village du lac de Paladru (partie Paladru)	PLU 2016	–
Voiron	PLU 2010 + modifications suivantes	Modification n°5 / 1 <sup>er</sup> semestre 2019
Vourey	PLU 2014 + modification simplifiée 2015	–

Le CM ← Pour : 11 dont un pouvoir

Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande « numérisation des documents d'urbanisme » porté par la commune de Chirens.

#### ← Délibération N° 31.2018

##### Objet : Marché à Procédure Adaptée

Pour les travaux d'entretien de la voirie communale – voie communale dite Route du Chanin - programmation 2018

Monsieur Serge **PASTOR**, Adjoint à l'environnement, voirie et bâtiments indique aux membres du Conseil Municipal que la consultation selon la procédure adaptée définie à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 et aux articles 27, 59 et 77 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour les travaux d'entretien de la voirie communale – voie communale dite Route du Chanin - programmation 2018 a fait l'objet d'une publication dans le journal Les AFFICHES de Grenoble et du Dauphiné.

Après ouverture des plis le 24 juillet 2018 en présence de Brigitte LAURENT, Maire et Monsieur PASTOR, Adjoint à l'environnement, voirie et bâtiments et analyse des offres, au vu des critères d'attribution du marché tels que décrits dans le règlement de consultation, à savoir, 50 % pour la valeur technique des prestations et 50 % par rapport au prix des prestations.

Il est proposé d'attribuer les travaux d'entretien de la voirie communale – voie communale dite Route du Chanin à l'entreprise COLAS pour un montant total des travaux de 67 083.33 € HT soit 80 500.00 € TTC, détaillé comme suit :

- Tranche ferme → 27 406.58 € HT. soit 32 887,90 € TTC
- Tranche optionnelle n° 1 → 39 676.75 € HT soit 47 612.10 € TTC

Vu le montant prévisionnel total des travaux s'élevant à 86 706.50 HT soit 104 047, 80 € TTC.

Le CM ← Pour : 11 dont un pouvoir

#### DECIDE

- **d'attribuer** le marché à procédure adapté à l'**entreprise Colas** pour un montant total du marché des travaux de 67 083.33 € HT soit 80 500.00 € TTC, détaillé comme suit :

- Tranche ferme → 27 406.58 € HT. soit 32 887,90 € TTC
- Tranche optionnelle n° 1 → 39 676.75 € HT soit 47 612.10 € TTC

☛ Délibération N° 32.2018

Objet : Suppression et création de poste en raison d'un changement d'heure d'un agent technique de 2ème classe en CDI (service scolaire) .

Vu la délibération du 24 juin 2015, modifiant le contrat d'un agent technique de 2<sup>ème</sup> classe, employé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 en CDD et en CDI depuis le 24 juin 2015, Madame le Maire rappelle que son contrat à durée déterminée a été transformé de plein droit en contrat indéterminée, en date du 24 août 2015, fixant **ses horaires de travail à 27 heures 32**, hebdomadaires.

Elle ajoute qu'au regard d'un changement de son emploi du temps au 1<sup>er</sup> septembre 2015, impliquant sa présence le mercredi de 7 h 30 à 11 h 40, un avenant au contrat initial (avenant N°01), réactualisant sa durée hebdomadaire de travail à **31h 06 (temps annualisé)**, a de nouveau été établi.

**En raison de la modification des horaires scolaires décidée le 07 juillet 2017** (semaine à 04 jours), les horaires de travail de cet agent ont été fixés comme suit : les lundi, mardi, jeudi et vendredi **de 7 h 30 à 17 h 22 pour une durée hebdomadaire de travail de 31 h 06 (temps annualisé)** et ont donc donné lieu à un nouvel avenant au contrat de travail initial (avenant n°02).

Madame le Maire informe l'Assemblée que cet agent lui a adressé courrier **en date du 31 08 2018**, lui faisant part de son souhait de modifier ses horaires comme suit :

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi 7 h 30 – 17 h.**

Après avoir entendu les arguments de Madame le Maire, le CM ☛ Pour : 11 dont un pouvoir Charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires afférentes à cette modification de temps de travail

☛ Délibération N° 33.2018

Objet : Décision modificative N°01.2018 – Régularisation article de fonctionnement (Subvention AURG – 6080 €)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de commune

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018, afin de mettre à jour les articles suivants tableau ci-dessous.

**FONCTIONNEMENT :**

	ARTICLES	INTITULE	MONTANT	
<b>DEPENSES</b>	6574	SUBVENTION AURG	6 080,00	
<b>RECETTES</b>	7381	Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux		6 080,00

Le CM ☛ Pour : 11 voix dont un pouvoir

➔ **accepte** la modification telle que proposée ci-dessus

**Date du prochain conseil municipal**

**MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 – 20 HEURES**

CR - Affiché le 17 09 2018

le Maire  
Brigitte LAURENT  
